

Ondes Pas d'accès public aux mesures de contrôle des téléphones portables

Modifié le 11/01/2017 à 15:53 | Publié le 11/01/2017 à 15:53

Écouter



Les mesures d'ondes émises par les téléphones portables, effectuées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), ne sont pas portées à la connaissance des consommateurs. | Fotolia

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) teste chaque année 70 à 80 téléphones portables, testés par des laboratoires certifiés pour vérifier que la puissance émise par l'appareil allégué par le

constructeur est bien celle constatée. Cependant, les mesures de ces ondes émises par les téléphones portables ne sont pas portées à la connaissance des consommateurs, ces données devant légalement rester secrètes.

Les mesures d'ondes émises par les téléphones portables effectuées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) ne sont pas portées à la connaissance des consommateurs, a indiqué ce mercredi son directeur Gilles Brégant qui dit être contraint par loi de garder ces données secrètes.

« Chaque année, nous choisissons dans le commerce 70 à 80 téléphones portables que nous faisons tester par des laboratoires certifiés pour vérifier que le débit d'absorption spécifique (DAS, la puissance émise par l'appareil) allégué par le constructeur est bien celui constaté », explique Gilles Brégant.

En cas de manquement du constructeur, **« nous engageons une procédure contradictoire, mais dans le cadre de notre pouvoir de contrôle, nous ne pouvons communiquer qu'avec les personnes ayant commis l'infraction »,** précise-t-il en mettant en avant un article du Code des postes et télécommunications.

« Un défaut d'information du public »

Si le manquement persiste, un signalement au procureur peut être fait par l'ANFR, qui sera dotée dans les prochains mois d'un nouveau pouvoir de sanction administrative, précise son directeur.

Cette absence de publication des contrôles effectués révolte Marc Arazi, ex-coordonateur de l'association Priartem, qui dit agir en tant que **« lanceur d'alerte »**. **« Il y a un défaut d'information du public »,** déplore-t-il dans un communiqué et accuse l'ANFR, de **« cultiver l'opacité »**.

Face au refus de l'ANFR de publier ses résultats, Marc Arazi s'est tourné vers la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) qui, dans un avis rendu le 17 novembre, a estimé que les résultats de ces tests devaient être publiés.

Vers un recours en justice ?

« Il y a un conflit de normes, car la Cada n'a pris en compte que le Code de l'environnement », objecte Gilles Brégant. **« On ne serait pas opposés à publier les informations que nous collectons, mais en l'état actuel des textes, ce n'est pas possible »,** plaide-t-il.

Marc Arazi indique désormais étudier la possibilité d'un recours en justice pour que les données soient accessibles au plus grand nombre.

Ce citoyen voudrait notamment connaître les modèles mis en cause dans un rapport de l'Anses, l'agence sanitaire, publié en juillet 2016 et qui faisait état de dépassements de la norme d'exposition maximale (2 watts/kg au niveau du tronc lors d'une mesure contre la peau, ou 4 watts/kg à 15 mm).

Des tests plus stricts depuis avril 2016

« Si on voit ces téléphones à la vente, on pourra les faire retirer du marché », assure Gilles Brégant. Mais quid de ceux que les gens ont achetés ? **« Les téléphones sont renouvelés rapidement »,** répond-il.

Depuis avril 2016, conformément à une directive européenne, un protocole de tests plus strict s'impose aux fabricants : les appareils doivent être testés à une distance maximale de 5 mm.

« Nous avons été à l'origine de ce durcissement », se félicite Gilles Brégant pour qui **« cela n'implique pas forcément de mettre hors d'usage les appareils seulement conformes à la norme précédente »**.